

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LUCY-LE-BOIS**  
**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 9 décembre 2024

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 6

Nombre de votants : 9

---

*L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Émilie.

Absent excusé : M. de CHASTELLUX Hugues avec pouvoir donné à M. TISSIER Joël.

Mme CHORON Françoise avec pouvoir de vote donné à Mme LAFAIX Françoise.

M. BOUILLARD Baptiste avec pouvoir de vote donné à M. MAUPOIX Jean-Claude

Absent excusé : M. GOYET Julien.

Secrétaire de séance désigné : Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle.

*Le quorum est atteint avec 6 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.*

Le Maire propose de retirer le point 3 de l'ordre du jour et de rajouter 2 points à l'ordre du jour concernant l'estimation de la coupe d'affouages en parcelles 9 et 10 et la redevance performance assainissement collectif 2025. La proposition est validée par le conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024 et du 12 novembre 2024.**
- 2 – Avenant au marché de travaux assainissement lot 1 (AXAM TP).**
- 3 – Décision modificative N°2 sur le budget d'investissement d'assainissement 2024.**
- 4 – Avenant au marché de travaux de restauration de l'église Lot N° 2 charpente (PATEU- ROBERT.**
- 5 – Motion relative à la situation des finances du Département et des collectivités locales.**
- 6 – Désignation du nouveau délégué DPO ou DPD (Délégué de la Protection Des Données).**
- 7 – ONF : Estimation de la coupe d'affouages en parcelles 9 et 10.**
- 8 – Redevance Performance Assainissement Collectif 2025.**
- 9 – Informations et questions diverses.**

**1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024 et du 12 novembre 2024.**

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 et du 12 novembre 2024. Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 et du 12 novembre sont **ADOPTÉS** par un vote à main levée à l'unanimité.

**2 – Avenant N° 1 au marché de travaux assainissement lot 1 (AXAN TP).**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le marché public de réhabilitation du système d'assainissement concernant les travaux sur les réseaux du lot N°1 AXAN TP. Les modifications introduites par le projet d'avenant sont :

\* le diagnostic initial incomplet et le choix des types de réparations ponctuelles ne permettent pas d'effectuer le programme d'opération initial des travaux en satisfaisant les demandes des financeurs tiers (AESN). Un devis estimatif pour le chemisage des branchements en technique « Bluelight » a été proposé suite au ITV réalisée par l'entreprise comportant l'ensemble des demandes et sous réserve de complétiludes des obligations réglementaires.

\* Introduction de prestations supplémentaires par 2 branchements route de Voutenay.

Après ces explications, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter l'avenant N° 1 de l'entreprise AXAN TP tel que proposé, avec l'incidence financière suivante sur le montant du marché dont le montant initial est de **98 043.00 € HT** soit **117 651.60 € TTC**.

La plus-value pour les travaux supplémentaires du chemisage des branchements s'élève à **4 707.80 € HT** soit **5 649.36 € TTC**.et pour les prestations complémentaires de 2 branchements **3 370.00 € HT** soit **4 044.00 € TTC**.

Ce qui porte le nouveau montant du marché à **106 120.80 € HT** soit **127 344.96 € TTC**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** l'avenant N° 1 de l'entreprise AXAN TP tel que proposé, avec l'incidence financière suivante : La plus-value pour les travaux supplémentaires du chemisage des branchements s'élève à **4 707.80 € HT** soit **5 649.36 € TTC**.et pour les prestations complémentaires de 2 branchements **3 370.00 € HT** soit **4 044.00 € TTC**.

**ACCEPTE** le montant du marché ainsi modifié et porté à **106 120.80 € HT** soit **127 344.96 € TTC**.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'avenant N° 1 de l'entreprise AXAN TP.

### **3 – Décision modificative N°2 sur le budget d'investissement d'assainissement 2024.**

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour, cette décision modificative est liée à l'avenant n°1 AXAN TP mais après vérification la modification sur le budget 2024 n'est pas nécessaire.

### **4 – Avenant au marché de travaux de restauration de l'église au Lot N° 2 Charpente.**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le marché public de restauration de l'église concernant les travaux de charpente au lot N° 2 sur la tranche ferme (tranche 1) de l'entreprise PATEU-ROBERT. Les modifications introduites par le projet d'avenant sont liées au diagnostic initial effectué par l'entreprise pour répondre à la consultation qui ne permettait pas une vision précise de l'ensemble des bois altérés qui nécessitaient leur remplacement, ce qui a induit une fourniture supplémentaire de bois de charpente.

Après ces explications, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter l'avenant N° 1 de l'entreprise PATEU-ROBERT tel que proposé, avec l'incidence financière suivante : La plus-value pour les travaux supplémentaires de fourniture et de mise en œuvre de bois de charpente s'élève à **15 239.52 € HT** soit **18 287.42 € TTC**.

Le montant du marché initial est de **27 050.85 € HT** soit **32 461.02 € TTC** avec ces travaux supplémentaires le montant du marché est modifié et porté à **42 290.37 € HT** soit **50 748.44 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** l'avenant N° 1 de l'entreprise PATEU-ROBERT tel que proposé, avec l'incidence financière suivante : La plus-value pour les travaux supplémentaires de fourniture et de mise en œuvre de bois de charpente s'élève à **15 239.52 € HT** soit **18 287.42 € TTC**.

**ACCEPTE** le montant du marché ainsi modifié et porté à **42 290.37 € HT** soit **50 748.44 € TTC**.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'avenant N° 1 de l'entreprise PATEU-ROBERT.

### **5 – Motion sur les finances du Département et des collectivités locales.**

#### **MOTION-VOEU**

#### **OBJET : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne**

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025. Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation:**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et responsabilité:**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité:**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la sup-pression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même,

réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

## **6 – Désignation du nouveau délégué DPO ou DPD (Délégué de la Protection Des Données).**

Le 22 juin 2018 par délibération le conseil municipal à décider d'adhérer par convention avec le syndicat intercommunal AGEDI au service mutualiser de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD).

Par courrier en date de juillet 2024, le syndicat mixte AGEDI nous informe arrêter cette mission de mutualisation avec effet au 31 décembre 2024.

Aussi nous sommes dans l'obligation de désigner un nouveau délégué à la protection des données.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne proposent aux collectivités locales qui le souhaitent un service d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données auprès du CDG 54 (Meurthe et Moselle).

Après les explications apportées en cours de séance, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

Nous mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).  
D'adhérer au CDG 54 par convention pour la période 2025-2026, dans le cadre de la mission mutualisée des CDG 08, 39, 68, 70, 88, et 89.

L'autoriser à signer la convention avec les Présidents des centres de Gestion de Meurthe et Moselle et de l'Yonne.

Désigner, auprès de la CNIL, le centre de Gestion de Meurthe et Moselle, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données de la collectivité.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.  
**DÉCIDE** d'adhérer au CDG 54 par convention pour la période 2025-2026, dans le cadre de la mission mutualisée des CDG 08, 39, 68, 70, 88, et 89.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les Présidents des centres de Gestion de Meurthe et Moselle et de l'Yonne.

**DÉSIGNE** auprès de la CNIL, le centre de Gestion de Meurthe et Moselle, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données de la collectivité.

## **7 – ONF : Estimation de la coupe d'affouages en parcelles 9 et 10.**

### **Estimation de la coupe affouagère parcelles 9 et 10.**

Le Maire informe le conseil municipal que l'ONF a établi la fiche délivrance pour les parcelles 9 et 10, l'estimation de la valeur est établie en référence aux prix de vente obtenus pour des produits analogues et en tenant compte des conditions d'exploitation dont la délivrance a été demandée par la commune.

La valeur des produits de cette délivrance est estimée à 417.18 €.

Le montant des frais de garderie est évalué à 12 % la charge due à l'ONF devrait être de 50.06 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le prix estimé de cette coupe à 417.18 €.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **8 – Redevance Performance des systèmes d'Assainissement Collectif, année 2025.**

Le Maire informe le conseil municipal de la réforme des redevances par l'Agence de l'eau sur les systèmes d'assainissement collectif et les conséquences de l'adoption d'une délibération après le premier janvier 2025 d'où la nécessité d'examiner la mise en œuvre de la réforme dans les meilleurs délais.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-1 et D213-48-35-1 2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Considérant que** la redevance prélevement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant que** l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

**Considérant que** pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,30** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

**Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.**

**Considérant que** le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer à 0,0267 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la commune.

## **9 – Informations et questions diverses.**

- ⇒ Il est demandé ou en est la commande du poêle à pellets chez DELPRAT, une négociation est en cours pour obtenir une remise sur le coût d'installation, sans suite pour l'instant.
  - ⇒ Il est demandé quand seront installés les sapins pour que les bénévoles puissent les décorer, se sera fait lundi matin.
  - ⇒ L'arbre de Noël aura lieu le 21 décembre 2024 à 18 h 30 à la salle des fêtes, y sont conviées les enfants de 0 à 12 ans, les personnes susceptibles de recevoir le colis à partir de 70 ans. Une soirée festive suivra.
  - ⇒ Concernant les travaux de l'église : Les vitraux seront prochainement terminés, les toitures coté nord pratiquement terminées, coté sud en partie découvert en cours de restauration, les enduits extérieurs devraient reprendre au début du printemps et la restauration des décors intérieurs commencera deuxième quinzaine de janvier.
  - ⇒ Concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement : Les réseaux seront fonctionnels le 20 décembre et la circulation sera rétablie normalement à cette date. Les finitions sur les trottoirs seront faites après la période des congés, à partir du 20 janvier 2025 pour environ une semaine. Puis le revêtement sur la chaussée début mars (selon les conditions météo), après rabotage sur l'emprise des tranchées par une couche de grave bitume et un enrobé de finition sur environ 15 cm pour l'ensemble, appliqué mécaniquement.
- ❖ **La prochaine réunion du conseil municipal pourrait avoir lieu le 31 janvier 2025.**

**L'ordre du jour étant épuisé**, la séance est levée à 20 h 10.

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 décembre 2024.**

**Le Président de séance :**  
**Joël TISSIER**

**Le Secrétaire de séance :**  
**Madame Marie Noëlle ROUSSEAU**